

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, propre à l'unité d'hospitalisation, vous est remis à votre arrivée avec votre livret d'accueil. Vos droits et devoirs sont précisés dans ce document. Le non-respect de ce règlement peut constituer un motif d'exclusion de l'établissement.

Votre droit à l'information, à la confidentialité, au respect de votre personne et de votre volonté constitue les principes éthiques qui conduisent l'action du CHS de Sarreguemines.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Durant votre séjour, vous êtes régulièrement informé par votre médecin et le personnel soignant, de votre état de santé, des traitements qui vous sont prescrits. N'hésitez pas à vous adresser au personnel médical et soignant de votre service d'hospitalisation si vous avez d'autres questions relatives à votre état de santé ou au traitement médical qui vous est prodigué.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

(article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, si vous êtes majeur et que vous ne bénéficiez pas d'une mesure de tutelle, il vous est possible de désigner une personne choisie dans votre entourage et en qui vous avez confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant). Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La désignation d'une personne de confiance se fait par écrit, à l'aide du formulaire joint en fin du livret.

Cette démarche n'est pas obligatoire, elle doit être bien réfléchie et effectuée sans précipitation. Elle peut être annulée ou modifiée à tout moment (par écrit de préférence).

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir, qui peut être différente de la personne de confiance. Le personnel soignant vous accompagnera dans les démarches de compréhension et de rédaction de ce qu'est la personne de confiance.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Au sein des Hôpitaux de Sarreguemines, vos données personnelles sont recueillies et utilisées dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment du Code de la santé publique, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que des référentiels édictés par la CNIL. La gestion et la conservation de l'ensemble de ces données médicales informatisées sont assurées par un prestataire extérieur, le Groupement d'Intérêt Public Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MiPih), certifié hébergeur de données de santé et dont la durée de conservation se fait conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations recueillies dans nos établissements font l'objet de traitements informatiques par le DIM (Département d'Information Médicale) destinés à faciliter et améliorer votre prise en charge. Certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie. Une information plus complète est à votre disposition sur le site internet des Hôpitaux de Sarreguemines.

Vous pouvez, à tout moment, accéder à vos données, en demander l'effacement, ou retirer votre consentement. Vous disposez également des droits : d'opposition sous réserve de motif légitime, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données, en cas de décès.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser, par voie électronique, une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, en joignant une pièce d'identité à votre demande :

Par voie postale :

Délégué à la Protection des Données
Hôpitaux de Sarreguemines

1 Rue Calmette - BP 80027 - 57212 SARREGUEMINES Cedex

Par voie électronique : dpo@chs-sarreguemines.fr

Nous vous précisons qu'à défaut de refus exprimé, votre accord est présumé acquis et vous remercions, par là-même, de nous permettre d'améliorer de façon continue nos prestations.





ACCÈS A VOTRE DOSSIER

Accès aux données administratives de votre dossier :

Vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent, directement auprès du service des admissions ou de la direction pour les informations administratives.

Accès aux données médicales de votre dossier* :

Il vous est possible d'accéder à ces informations par simple demande auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations sollicitées seront mises à votre disposition dans un délai minimum de 48 heures après votre demande, mais doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si votre hospitalisation date de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

La consultation sur place de votre dossier est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi à domicile, sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

*voir procédure complète en fin de livret

L'ANONYMAT

Si vous ne souhaitez pas que votre présence au Centre Hospitalier Spécialisé soit connue, vous pouvez demander au Service des Admissions ou au cadre de santé de l'unité, la non-divulgence de votre présence.

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel de l'Hôpital est soumis au secret professionnel. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

Vous avez la liberté de vous promener, sauf si des raisons médicales ou sanitaires s'y opposent.

RÉCLAMATIONS ET MEDIATION

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez rencontré des problèmes d'ordre : matériel, hôtelier, administratif, relationnel avec le personnel, médical ou paramédical, Vous pouvez en parler de vive-voix au personnel, demander à rencontrer le cadre de santé du service, contacter le responsable de la relation avec les usagers.

Cette personne veillera à ce que votre réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (articles R-1112-91 à R.1112-94).

Elle assurera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Le cas échéant, elle pourra vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin membre de la Commission des Usagers (CDU).

Si vous préférez, vous pouvez adresser votre réclamation par écrit au directeur de l'établissement? celle-ci est à adresser, par écrit, à :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier Spécialisé
1 rue Calmette – BP 80027 - 57212 Sarreguemines Cedex

Vous avez également la possibilité de vous adresser directement à la Commission des Usagers (CDU) dont le rôle est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge.

Pour écrire à la Commission, adressez le courrier à :

Monsieur le Président de la CDU - CHS
1 rue Calmette – BP 80027 - 57212 Sarreguemines Cedex

SIGNALEMENT DES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Vous avez la possibilité de déclarer un événement indésirable associé aux soins (EIAS) sur le portail nationale de signalement des événements sanitaires indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Vous pouvez ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur ce portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins.

LES PROCÉDURES DE RECOURS

Vous êtes en droit de contester votre hospitalisation ; il vous appartient alors de saisir une des autorités mentionnées ci-dessous.

LES ADRESSES UTILES

- **Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention**
Tribunal Judiciaire
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES
- **Commission Départementale des Soins Psychiatriques**
Agence Régionale de Santé • Le Platinum
4, rue des Messageries • 57045 METZ Cedex 1
- **Monsieur le Procureur de la République**
Tribunal Judiciaire
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES
- **Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire**
Tribunal Judiciaire
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES
- **Monsieur le Préfet de la Moselle**
Préfecture de la Moselle
9 place de la Préfecture • 57070 METZ
- **Le la Contrôleur(e) Général(e) des lieux de privation**
16-18 Quai de la Loire
CS 70048 • 75921 PARIS Cedex 19

Dans le cadre de vos démarches, vous pouvez prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix. Les dépenses occasionnées par ces actions sont à votre charge.

LES MESURES DE PROTECTION

(articles 496 et suivants du Code Civil)

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, vous pouvez être représenté, assisté ou conseillé pour la sauvegarde de vos intérêts. Vous pouvez vous-

même en faire la demande, ainsi qu'un membre de votre famille, auprès du Juge des Tutelles. Vous pouvez en parler à votre médecin ou à l'assistante sociale de votre service. Un service de gestion des tutelles se tient à votre disposition et à celle de votre famille, aux heures de bureau, pour tous renseignements concernant la gestion de vos biens.

LA DÉCISION DE SORTIE

Soins psychiatriques libres

Votre sortie se fera comme à l'hôpital général, sur indication du médecin qui vous aura soigné.

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de signer une attestation, certifiant que vous avez été informé des risques encourus, qui dégagera ainsi l'hôpital de toute responsabilité quant aux suites éventuelles.

Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (SDDE)

Le médecin référent propose votre sortie au directeur du CHS ayant décidé votre hospitalisation, celui-ci établit une décision de levée d'hospitalisation et informe la personne ayant rédigé la demande d'hospitalisation.

Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)

Le médecin référent propose votre sortie à l'autorité préfectorale ayant décidé votre hospitalisation, celle-ci établit un arrêté de levée d'hospitalisation.

SORTIE DÉFINITIVE

A la fin de votre séjour, vous avez la possibilité de demander un bulletin de sortie au bureau des admissions.

LE TRANSPORT

Si votre état de santé le nécessite, le médecin peut prescrire un transport assis ou couché en ambulance ou en véhicule sanitaire léger (VSL).

LA CONTINUITÉ DES SOINS

Votre médecin référent peut prescrire, après votre hospitalisation, la poursuite du traitement, une ordonnance vous sera alors remise. Une lettre de liaison vous sera remise à la sortie et sera également transmise à votre médecin traitant que vous aurez désigné au moment de votre admission. Elle comporte l'ensemble des informations nécessaires à la continuité des soins.

La continuité des soins pourra être assurée en Centre Médico-Psychologique (par des consultations, par la poursuite des consultations, la poursuite des entretiens de psychothérapie, des soins et interventions à domicile).

Ainsi que dans les structures alternatives à l'hospitalisation à temps complet : par une hospitalisation de jour et /ou une activité à temps partiel en structure extra hospitalières relevant de votre secteur.

Dans tous les cas, n'oubliez jamais que le suivi scrupuleux de votre traitement est une garantie pour le succès de vos soins et que l'équipe médicale ainsi que l'équipe infirmière de l'hôpital restent à votre entière disposition, 24/24h.

Comment accéder au dossier médical du patient

Qui peut accéder au dossier ?

La demande de communication du dossier médical peut être faite par :

Le patient lui-même, les ayants droit et un titulaire de l'autorité parentale (excepté en cas d'opposition du patient), le tuteur, le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes citées ci-dessus.

Le cas des hospitalisations sous contrainte (SDDE - SDRE)

Les patients hospitalisés sous contrainte en raison de troubles mentaux ont accès directement aux informations concernant leur santé. Mais en cas de risques d'une gravité particulière, le médecin traitant peut demander la présence de l'un de ses confrères, désigné par le patient lui-même, lors de la consultation du dossier.

L'accompagnement médical et/ou par une tierce personne est obligatoire, toutefois, si le patient refuse la présence du médecin, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie et son avis s'impose au demandeur et au détenteur de l'information.

Les ayants droit d'un proche décédé

Ils peuvent demander la communication du dossier dans la mesure où ces informations leur sont nécessaires pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.

En cas de refus de communication du dossier, le demandeur a la possibilité d'obtenir la délivrance d'un certificat de décès.

Les enfants mineurs

L'accès au dossier est possible par un détenteur de l'autorité parentale.

Toutefois le mineur peut s'opposer à la communication des informations ou peut demander à ce que la transmission de son dossier soit effectué par l'intermédiaire d'un médecin.

L'accompagnement à l'accès

Pour la consultation du dossier patient, le C.H.S. de Sarreguemines propose un accompagnement médical par le Médecin correspondant de l'établissement, afin de répondre à vos éventuelles questions.

Si la connaissance du dossier fait courir un risque à la personne concernée (diagnostic ou pronostic grave ayant des implications psychologiques,...), la présence d'une tierce personne peut être recommandée par le médecin.

La tierce personne accompagnant le demandeur aura connaissance d'informations personnelles sur la santé du patient. Elle est tenue pénalement à respecter la confidentialité des informations.

Informations consultables

Vous aurez accès à toutes les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, à l'accueil des urgences, au moment de l'admission, au cours et à la fin du séjour hospitalier.

Ne sont pas consultables les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant des tiers.

Compléter le formulaire

La demande de consultation du dossier médical s'effectue obligatoirement via le formulaire «Demande de communication du dossier du patient», pour l'obtenir auprès du personnel du C.H.S. ou par :

✉ Courrier adressé au Directeur du C.H.S. de Sarreguemines

✉ SERVICEDESADMISSIONS@chs-sarreguemines.fr

💻 <http://www.hopitaux-sarreguemines.fr/lhospitalisation/vos-droits-et-obligations/>

1. Demandeur : Indiquez votre identité et vos coordonnées.
2. Qualité du demandeur : Si vous êtes ayant droit, précisez les motifs de consultation du dossier et joignez les pièces justificatives.
3. Identité du dossier : Indiquez le nom, prénom, date de naissance, service d'hospitalisation.
4. Nature de la demande : Précisez si vous souhaitez consulter le dossier complet ou une partie correspondant à une hospitalisation en particulier. Notez la date d'admission et/ou le service d'hospitalisation. Précisez le type de pièces auxquelles vous souhaitez accéder.
5. Modalités de communication

Consultation sur place sans remise de copies de documents. Uniquement sur rendez-vous.

La reproduction et le retrait des copies de documents au service des Admissions du CHS.

La reproduction et l'envoi des copies à votre domicile ou au médecin de votre choix, en recommandé + AR

Enfin, datez, signez, puis adressez le formulaire et les pièces demandées à :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalisé Spécialisé
1 rue Calmette - BP 80027 • 57212 SARREGUEMINES Cedex

Pièces à joindre à la demande

Dans tous les cas, la demande d'accès au dossier médical, doit être accompagnée d'une copie recto/verso d'une pièce justifiant de votre identité.

QUALITÉ DU DEMANDEUR	PIÈCES À FOURNIR
Patient	Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit*	• Copie de l'acte de décès • Copie d'un ou des document(s) justifiant de votre qualité d'ayant-droit : - Votre extrait d'acte de naissance - Acte de notoriété - Contrat vous désignant comme bénéficiaire
Tuteur	• Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale* <i>Selon le cas :</i> Parents mariés sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale Parents divorcés Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale Décision du juge aux affaires familiales ou de la cour d'appel Autorité parentale exercée par un tiers	• Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant et • Copie du livret de famille • Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu • Copie du livret de famille • Copie de la déclaration conjointe • Copie du jugement ou de l'arrêt rendu • Copie du jugement ou de l'arrêt rendu

Délais d'attente

Il faut compter entre 2 et 8 jours maximum entre la réception de la demande complète (formulaire et pièces justificatives) et l'accès au dossier.

Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie.

Coût de la consultation

La **consultation sur place** sans remise de copies et sur rendez-vous est **gratuite**.

La **reproduction** et le **retrait** sur place des documents sont facturés, règlement en espèce ou par chèque*

La **reproduction** et l'**envoi** du dossier (en recommandé avec accusé de réception) sont facturés, règlement par chèque*

* La communication du Dossier Médical peut être refusée, en cas d'opposition exprimée par le patient.

** Libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines.